

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20240905-2024CD0930-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2024
Publication : 16/09/2024

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Décision d'attribution d'une subvention au profit de la commune de Saint-Just-en-Bas pour la rénovation énergétique d'un logement communal sise 55 chemin de l'école, 42 990 Saint-Just-en-Bas.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°33 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n°2020ARR00448 du 20/07/2020, donnant délégation à Monsieur Valery GOUTEFARDE, 5^{ème} conseiller communautaire délégué en charge de la politique locale de l'habitat et aux gens du voyage,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire du 28 janvier 2020 approuvant définitivement le PLH 2020- 2026 de Loire Forez
- Vu la délibération n°29 du 12 décembre 2023 relative à l'approbation du règlement communautaire des aides financières dans le cadre du programme local de l'habitat 2020-2026

DECIDE

Article 1 : Il est décidé d'attribuer une aide financière d'un montant total maximum de 15 565 € à la commune de Saint-Just-en-Bas pour la rénovation énergétique d'un logement locatif communal.

Article 2 : Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités prévues au règlement communautaire des aides financières en application du PLH 2020-2026 de Loire Forez agglomération

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la subvention.

Article 3 : Conformément au règlement communautaire des aides financières pris en application du PLH 2020-2026, à compter de la date de décision d'attribution de la subvention par Loire Forez Agglomération, le bénéficiaire doit engager son opération dans un délai de 2 ans et terminer son opération dans un délai de 4 ans

Au-delà de ces délais, les subventions sont réputées perdues pour le bénéficiaire

Article 4 : Les crédits nécessaires à cette opération seront prélevés sur les crédits affectés au PLH 2020-2026 (Opération 7379).

Article 5 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 05/09/2024

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Pour le Président, par délégation,
Le conseiller communautaire en charge de la politique locale de l'habitat et aux gens du voyage,


Valéry GOUTEFARDE